

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
PRÉFECTURE DE RÉGION

Vu l'article L.362-1 du code de l'éducation ;
Vu l'article L.362-4 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse;

LE DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE

est délivré à

M. **Madame Maéva CABOCHÉ**
né(e) le : **10 Septembre 1993** à **Strasbourg**

option : **Contemporain**

Fait à **Toulouse** le **28 JUIL. 2017**

Le Préfet de la région



Laurent Roturier
Directeur régional des affaires culturelles

Pour le Directeur Régional
Adjoint au Directeur


Pierre-Jean DUPUY